



CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Entre les soussignés :

La commune de Nieul-sur-Mer, représentée par Monsieur le maire, Henri LAMBERT, d'une part

ET

Mme/M. : _____ représentant : _____
(nommé ci-dessous « l'organisateur »)

Domicilié à :

☎ (portable de préférence) : _____ courriel : _____

qui sollicite l'autorisation d'utiliser des locaux municipaux du : _____ au : _____

ou aux dates suivantes :

en vue de (description précise) :

I/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

a) Horaires : L'ensemble des manifestations se déroulant dans la salle du Phare de la Coubre et du Phare de Cordouan doit se terminer à 2h du matin maximum et pour la salle du Phare de Chassiron à 21h maximum pour les manifestations d'ordre privé (rangement pouvant s'effectuer après, en silence)

Jour / Date/Année ex: lundi 3 mai 2013	Horaires de la manifestation		Horaires d'occupation	
	Début	Fin	Installation	Rangement

b) Public : Nombre de participants (le plus précis possible) :

Qualité des participants : Privé Public Interne à l'association

c) Conditions financières : Manifestation gratuite Manifestation payante
(droit d'entrée, buvette, droit de place.....)

II/ LES SALLES

a) Espace Michel Crépeau

Salle du Phare de Chassiron (capacité 100 personnes)

Salle du Phare de La Coubre (capacité 400 personnes à table, 600 sur siège,)

+ scène

Salle du Phare de Cordouan* (salle de spectacle, conférence, réunion, 235 places assises, pas de restauration)

+ scène

Office

Vestiaires

b) Maison des Associations (réservée aux associations)

Salle VENUS* (Salle de réunion pour 50 personnes maximum, pas de restauration)

(salle en accès libre, en revanche, la clé de la Maison des associations est à retirer en mairie de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi)

c) Autre salle (uniquement après proposition de l'administration) :

III/ MATERIEL

Quantité	Tables	Chaises	Pour tout autre matériel, adressez une demande séparée à l'administration

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble et accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé au préalable à une visite des lieux, plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

IV/ CONDITIONS DE PAIEMENT (à remplir par l'administration)

La réservation est effective à réception de la présente convention dûment signée et obligatoirement accompagnée d'un chèque d'arrhes d'un montant égal à 30% du montant total de la location* soit la somme de € , le montant total étant de €.

Les chèques doivent être établis à l'ordre du Trésor Public. Les arrhes ne seront pas restitués en cas d'annulation de la réservation.

Une caution de 1 000.00 € sera exigée lors de la réception du solde de la location qui interviendra 20 jours avant la manifestation, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public.

De plus, un forfait ménage* de € est prévu, le chèque (à l'ordre du Trésor Public) doit être fourni en même temps que le solde, soit 20 jours avant la manifestation. Il sera restitué uniquement après accord des gardiens, sauf si le ménage n'a pas été fait correctement, auquel cas le chèque sera encaissé.

La caution sera restituée si aucune dégradation, du fait de l'occupant, n'est constatée. Dans le cas contraire, elle ne sera restituée qu'après paiement des frais supportés par la commune pour les réparations et la remise en état des locaux.

** Les tarifs sont votés annuellement par délibération. Ils sont consultables en mairie et sur www.nieul-sur-mer.fr*

V/ MESURES DE SECURITE

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'organisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour mettre en sécurité les personnes à mobilité réduite en cas d'incident.

VI/ ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et portant la mention « locaux municipaux ».

Merci de joindre photocopie de l'attestation

Nom de l'assurance : N°

Date de souscription : du au

VII/ RESPONSABILITE

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur signataire de ce document. La présence d'un gardien n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux mais il peut intervenir à tout moment

Fait à Nieul-sur-Mer, le

Le Maire,
Vice-Président de la CDA
Henri LAMBERT

La responsable du service
vie associative
Marie-Claire VERNOUX

L'organisateur